

ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u> 2024-121

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE Le samedi 13 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Considérant qu'en vue d'un grand rassemblement de personnes, à l'occasion de la fête Nationale qui se déroulera place de l'Église et sur le parvis de l'hôtel de ville sis 12 rue Notre Dame, il convient de réglementer la circulation et le stationnement du 11 juillet 2024 de 9h00 au 15 juillet 2024 à 18h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1: RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue Galignani

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble de la rue Galignani, du jeudi 11 juillet 2024 à 09h00 au lundi 15 juillet 2024 à 18h00.

La circulation de la rue Galignani sera interdite depuis l'angle rue des Francs Bourgeois, rue Notre Dame jusqu'au boulevard de la République, du samedi 13 juillet 2024 à 08h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 08h00. Toutefois, durant cette période, les riverains domiciliés entre la rue des Francs Bourgeois et le N°9 de la rue Galignani seront autorisés à circuler à double sens, rue Galignani.

Une déviation sera mise en place pour rejoindre le boulevard de la République. Celle-ci se fera pour les automobilistes venant de la rue du Grand Veneur ou de la rue notre Dame par la rue des Francs Bourgeois et le boulevard de Vandeul.

Rue de L'Église

La circulation et le stationnement seront interdits entre le N°2 et le N°8, du vendredi 12 juillet 2024 à 08h00 au lundi 15 juillet 2024 à 18h00.

Le stationnement pendant cette période dans la zone précitée sera considéré comme gênant,.

Une déviation sera mise en place pour rejoindre le centre-ville par le Boulevard de la République et la rue Notre Dame.

Le parking privé à l'entrée de la Rue de l'Église sera accessible aux riverains, depuis la Rue Notre Dame, du vendredi 12 juillet jusqu'au samedi 13 juillet à 7h00, puis à partir du dimanche 14 juillet à 8h00 jusqu'au lundi 15 juillet à 18h00. Pour ce faire, la rue de l'Église durant ces périodes sera mise en double sens pour la circulation des riverains.

Boulevard de la République

Afin d'assurer la traversée des nombreux piétons assistant à cette manifestation, un dispositif de rétrécissement de chaussée sera mis en place sur le boulevard de la République, de part et d'autre de la chaussée depuis les N°29 et N°32 jusqu'à l'angle de la rue Galignani.

Le stationnement sera interdit au droit de ce dispositif et sur toute sa longueur de chaque côté du boulevard de la République.

Rue des Chenevières

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue des Chenevières sur le parking en zone réglementée de couleur verte ainsi que sur les emplacements de stationnement situés sur la voie longeant en contre bas les bâtiments de la maison médicale du samedi 13 juillet de 22h45 à la fin du feu d'artifice.

Le samedi 13 juillet de 9h00 à 23h30, le parvis de la nouvelle mairie sera complètement interdit à la circulation des piétons en vue de la mise place du feu d'artifice.

ARTICLE 2: FEUX D'ARTIFICE.

Le périmètre de sécurité du feu d'artifice sera matérialisé par des barrières de sécurité de sorte qu'aucun spectateur ne puisse les franchir par inadvertance.

De 22h45 et jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique se déroulant sur le parvis de la nouvelle mairie, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite :

• Rue de Chènevières, dans les deux sens de circulation de la rue Notre Dame jusqu'au bâtiment 5 de la rue des Chenevières.

De 22h30 et jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique se déroulant sur le parvis de la mairie, la circulation sera interdite :

- Rue notre Dame, de l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle et du boulevard de la République jusqu'à l'intersection de la rue du Grand Veneur,
- Avenue du Général de Gaulle, à l'angle de la rue de la Croix de Gerville, une déviation sera mise en place pour les automobilistes comme suit :
 - O **Déviation N° 1**: En direction de la ville d'Étiolles : rue de la Croix de Gerville, rue de l'Ermitage, rue de la Forêt de Sénart, rue Mozart.
 - O **Déviation N°2 :** En direction du centre-ville et du bas de Soisy Sur Seine : rue de la Croix de Gerville, rue de l'Ermitage, Avenue du 8 mai 1945, rue du Grand Veneur, rue des Francs Bourgeois et boulevard de Vandeul.
 - o **Déviation N° 3 :** En direction de la ville de DRAVEIL : rue de la Croix de Gerville, rue de l'Ermitage, rue des Carrières, rue des Meillottes et boulevard de la Libération.

ARTICLE 3: Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Essonne, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 09/07/2024.



Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T. PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

1 0 JUIL. 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTÒIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

1 0 JUIL, 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU